



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - MM

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société.  
**REFINAL INDUSTRIES** de respecter les dispositions de  
l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 avril 1999 pour  
son établissement situé à LOMME.

17/07/08

Groupe de Subdivisions  
de LILLE

22 JUL. 2008

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord,  
officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.514-1 ;

VU les actes réglementant, au titre de la législation s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement, les activités du site de l'établissement de LOMME exploitées par la société REFINAL INDUSTRIES, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 avril 1999 ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 20 mai 2008 informant du transfert de son siège social, désormais situé 2 rue de Lille, à SEQUEDIN (59320) ;

VU le rapport en date du 27 mai 2008 de monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant à l'issue de la visite d'inspection du site de LOMME réalisée le 12 février 2008, que la société REFINAL INDUSTRIES ne respecte pas les dispositions des articles de l'arrêté préfectoral susvisé du 2 avril 1999 concernant les contrôles périodiques d'émissions sonores (article 13.5), le stockage des déchets d'aluminium (article 19) et le stockage des métaux (article 21) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'imposer à la société REFINAL INDUSTRIES par voie d'arrêté préfectoral de mise en demeure, le respect des dispositions des articles de l'arrêté préfectoral

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

### ARTICLE 1

La Société REFINAL INDUSTRIES, dénommée ci-après l'Exploitant, dont le siège social est situé, 2 rue de Lille à SEQUEDIN (59320) est mise en demeure de respecter sous trois mois à compter de la notification de la présente décision les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 02 avril 1999 pour son site situé rue Pelouze à LOMME (59160) :

- Article 13.5 : contrôles périodiques des niveaux d'émissions sonores ;

Lille

- \* Article 19 : stockage des déchets d'aluminium ;
- \* Article 21 : stockage des métaux.

**ARTICLE 2 : SANCTIONS**

Faute par l'Exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille :

1. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté leur a été notifié;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Ce délai est le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

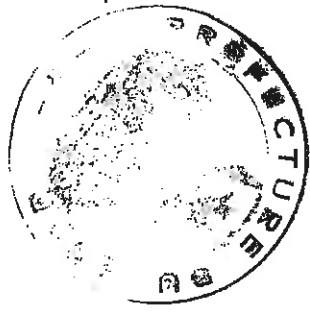
**ARTICLE 4 : NOTIFICATION**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire délégué de LOMME,
- Madame le Maire de LILLE
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

FAIT à LILLE, le 17 JUIL. 2008

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,



Guillaume DEDEREN